



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agence pour l'enseignement du français à l'étranger

Question écrite n° 108155

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur les missions, organisation et compétences de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de donner à l'AEFE la capacité de prendre des participations dans des SCI ou à créer des filiales entrant dans le cadre de sa mission. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission d'audit de modernisation, sur les compétences immobilières de l'AEFE, produit en juin 2006, comporte effectivement, parmi ses recommandations, la modification du décret n° 2003-12-188 du 23/12/2003, afin de donner à l'AEFE la capacité de prendre des participations dans des SCI ou de créer des filiales entrant dans le cadre de sa mission. Une modification dans ce sens de l'article 8 de ce décret, par insertion d'un point 15, est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108155

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11175

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1237